



Procédure de consultation

Département fédéral des finances

Financement des dommages aux bâtiments lors de tremblements de terre

Bien que rares, les séismes graves figurent parmi les risques les plus importants auxquels la Suisse est exposée. Pourtant, il n'existe pas d'assurance obligatoire contre les tremblements de terre à l'échelle nationale. À l'heure actuelle, environ 15 % des immeubles sont assurés contre le risque de dommages dus aux séismes. En 2021, le Parlement a imposé au Conseil fédéral d'élaborer des bases pour financer de tels dommages au moyen d'un système d'engagements conditionnels. Le projet mis en consultation sur l'attribution à la Confédération d'une compétence en matière de protections contre les tremblements de terre et la couverture des dommages causés aux bâtiments par les tremblements de terre se base sur les valeurs de référence fixées par le Conseil fédéral en novembre 2022 et s'appuie sur un rapport d'un groupe de travail composé de la Confédération, des cantons et des associations. En cas de tremblement de terre grave, tous les propriétaires d'immeubles devront contribuer à la couverture des dommages à concurrence de 0,7 % de la somme assurée du bâtiment.

Date d'ouverture: 8 décembre 2023

Date limite: 22 mars 2024

Le dossier envoyé en consultation ainsi que les autres informations, telles que les personnes de contact, peuvent être consultés à l'adresse suivante:

https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2023/34/cons_1

14 décembre 2023

Chancellerie fédérale

